

<https://www.snetap-fsu.fr/Entretien-professionnel-portant-sur-l-annee-2023.html>



membre de *l'élan*
commun

Entretien professionnel portant sur l'année 2023

Campagne d'entretien professionnel 2024

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP -

Date de mise en ligne : dimanche 7 janvier 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La note de service concernant les entretiens professionnels au titre de 2023 est sortie.

TOUS LES PERSONNELS NON ENSEIGNANT-ES DOIVENT AVOIR UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL : dans l'enseignement supérieur, l'enseignement technique, en SD, en AC, ou chez les opérateurs.

Ce rendez-vous annuel doit être un temps d'expression, d'écoute et de dialogue. Il doit vous permettre d'être accompagné dans vos perspectives d'évolution professionnelle (compétences, changement de poste, promotion) et de déterminer vos besoins de formation professionnelle en s'appuyant sur les dispositifs mobilisables.

- Au cours de cet entretien :
 - Votre fiche de poste peut être utilement ajustée. (missions spécifiques, accessoires, ...).
 - Vous pouvez échanger sur le télétravail et vos missions télétravaillables.
 - Vous pouvez évoquer ou revoir votre classement dans un groupe [RIFSEEP](#).

L'entretien professionnel revêt donc un caractère déterminant dans :

- le cadre des campagnes annuelles de modulation indemnitaire (CIA).
- l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, dont les procédures sont définies par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels du MASA.

Déroulé de l'entretien :

Un premier temps est consacré aux résultats professionnels atteints par l'agent, au regard des objectifs qui lui avaient été assignés lors du précédent entretien (bilan). Un deuxième temps de l'échange permet de formaliser les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir. Lors de l'entretien, votre supérieur hiérarchique doit évoquer ses éventuelles intentions en termes de proposition d'avancement au grade supérieur ou de promotion vous concernant et doit faire l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de l'entretien.

L'entretien s'appuie sur une fiche de poste conforme au modèle prévu dans le guide du recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement entre les agents (label « Egalité – Diversité ») et décrivant les missions confiées à l'agent, ainsi que les compétences requises pour exercer ces missions. La fiche de poste est arrêtée conjointement par l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Elle est revue annuellement mais peut aussi être modifiée en cours d'année en fonction des nécessités du service.

A noter :

- L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct.
- Un entretien professionnel peut durer entre 1 et 2 heures.
- La date de l'entretien est communiquée à l'agent au moins 15 jours à l'avance. Il est important de bien le préparer.
- L'entretien professionnel donne lieu à compte rendu, rédigé par l'évaluateur qui doit vous être remis ! Vous disposez d'un délai de quinze jours pour y porter toutes les observations que vous jugerez utiles dans les rubriques appropriées, avant d'y apposer votre signature et de le retourner à votre évaluateur.

La campagne des entretiens professionnels commence à partir du 1 janvier 2024. Les compte-rendus d'entretiens professionnels devront être adressés aux bureaux de gestion du service des ressources humaines du MAA au plus tard le 26 avril 2024 par voie dématérialisée (plateforme ESTEVE)".

Votre entretien professionnel doit donc se dérouler au plus tard le 11 avril ! (puisque vous avez un délai de 15 jours pour la relecture et la signature).

Recours éventuel de l'agent :

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du présent document. L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à la saisine de la [CAP](#) (CAP des agents B, [TFR](#), SA, TSMA) compétente, qui doit avoir lieu dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours. L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester le compte-rendu de son entretien professionnel.

L'analyse des élu.es du SNETAP-FSU :

Nous considérons que l'entretien professionnel accentue un management individuel, local au détriment du travail collectif.

L'individualisation du salaire et la gestion de la carrière au mérite sont des méthodes empruntées au « management privé ». C'est un facteur de mise en concurrence entre les agent.es et un outil de gestion notamment pour les promotions.

Nous dénonçons aussi ce dispositif car il fait dépendre toute la carrière et l'évolution professionnelle de l'appréciation subjective d'une seule personne, l'évaluateur.ice. Les représentant.es catégoriel.les et paritaires du SNETAP-FSU sont disponibles pour vous accompagner, notamment pour vos recours.

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Note de service entretiens professionnels SG/SRH/MISIRH/2023-771

Mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2023.